

Délibération N° 2025-52

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 11 juillet 2025
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le relevé des avis de la CFVU de la séance du 4 juillet 2025,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 4 juillet 2025

A) Fermetures de parcours - rentrée 2025-2026

Les fermetures de 31 parcours, dans les composantes ASSP, Droit Julie-Victoire Daubié, ICOM, IETL, ISPEF, LANGUES, LESLA, Institut de psychologie, TT et la DRI pour la rentrée 2025-2026 sont détaillées dans le document joint en annexe. Il s'agit de fermetures techniques dû à la régularisation faite dans le cadre de modifications de maquette.

Les parcours de licence bidisciplinaire Lettres modernes - Histoire de l'art et archéologie et la Licence 3 Programme international minerve parcours humanités-espagnol ferment définitivement.

Les parcours de scandinave seront désormais associés à l'anglais uniquement. Le master IDSM a été fermé en M1 cette année 2024-2025, et le M2 ferme à la rentrée 2025-2026 (annexes 03.01 et 03.02).

B) Projet de Licence Professorat des écoles

C) Conventions

- UFR Droit Julie-Victoire Daubié/ Université de Montréal : la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les universités partenaires mettront en œuvre un programme dit conjoint ou de double diplôme conduisant à la délivrance des diplômes de maîtrise en droit, option droit des affaires et master droit économie et gestion mention droit des affaires parcours droit des affaires comparé (annexe 09.01).

- ICOM/Association MAYA CAMPUS MTDM : cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la licence professionnelle Métier de la Mode et les dispositions financières relatives à cette mise en œuvre. Dans le cadre de ce partenariat avec l'association MAYA CAMPUS, l'Université Lumière Lyon 2 percevra 178 451 euros pour l'année 2025-2026 (annexe 09.02)

- UFR LESLA/ Université Sogang à Séoul : la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les universités partenaires mettront en œuvre un programme de double diplôme de deuxième cycle conduisant à la délivrance des diplômes de Master ès Lettres et de Master Domaine Arts, Lettres, Langues, Mention Lettres, Parcours Lettres modernes (annexe 09.03).
- UFR LESLA/ Université Jean Moulin Lyon : la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux universités afin d'organiser la mutualisation des enseignements dans le cadre d'une préparation commune aux concours externes d'agrégation de Lettres modernes, Lettres classiques et Grammaire. La convention garantit aux étudiants de recevoir la même préparation et les mêmes informations pédagogiques quelle que soit leur université d'inscription (annexe 09.04).
- UFR LESLA/ Université Jean Moulin Lyon 3 : la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux universités afin d'organiser la mutualisation des enseignements dans le cadre d'une préparation commune aux concours externes d'agrégation de Lettres modernes, Lettres classiques et Grammaire. La convention garantit aux étudiants de recevoir la même préparation et les mêmes informations pédagogiques quelle que soit leur université d'inscription (annexe 09.05).
- UFR LESLA/ENS Lyon : l'avenant a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du partenariat pédagogique entre les deux établissements concernant la L3 « lettres », parcours « lettres classiques ». L'avenant modifie l'article 2.1 de la convention concernant l'organisation des formations et enseignement (annexe 09.06).
- UFR LESLA/ENS Lyon : l'avenant a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du partenariat pédagogique entre les deux établissements concernant la L3 « lettres », parcours « lettres modernes ». L'avenant modifie l'article 2.1 de la convention concernant l'organisation des formations et enseignement (annexe 09.07).
- UFR ASSP/École Rockefeller, Croix-Rouge, Ocellia Lyon, ARFRIPS : dans le cadre de la convention de partenariat pédagogique de la Licence de sociologie - Parcours « Enquête sociologique et intervention sociale » (ESIS), l'avenant précise les modalités pédagogiques, logistiques et financières pour l'année 2024-2025. Cette convention de partenariat pédagogique permet à l'Université Lumière Lyon 2 de percevoir 4 840,11 euros concernant l'année 2024-2025 (annexe 09.08).
- Université Lyon 2 (SCFC)/Métropole de Lyon : Dans le cadre du Diplôme d'accès aux études universitaires option littéraire, l'Université Lumière Lyon 2 associe l'image de la Métropole de Lyon comme partenaire sur les pages de son site internet consacrées au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) option littéraire, et garantit la promotion auprès des stagiaires du DAEU quant aux métiers de la solidarité et aux perspectives de carrière associées.
Dans le cadre de cette convention, la Métropole de Lyon s'engage à subventionner l'Université Lumière Lyon 2 à hauteur de 5 000 euros (annexe 09.09).
- Université Lyon 2 (SCFC)/ Métropole de Lyon : soucieuse de participer à l'amélioration de l'accès au logement des personnes en situation de précarité et de participer aux politiques locales de lutte contre l'exclusion, l'Université Lumière Lyon 2 et la Métropole de Lyon ont décidé de collaborer pour permettre l'accès au Diplôme Universitaire Logement D'Abord (DU LDA) aux praticiens qui participent à la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord au sein de la Métropole de Lyon. (annexe 09.10).

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé, à l'unanimité, conformément aux documents joints en annexe :

- Les fermetures de parcours pour la rentrée 2025-2026 ;
- Le projet de Licence de professorat des écoles ;
- Les conventions et avenants visés ci-dessus.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 15 juillet 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 18 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice chancelière des universités : au plus tard le 18 juillet 2025